



M. Balima Boureima
Directeur Exécutif
De la zone UFOA B

Le Caire, 9 janvier 2021

OBJET : CAS DES JOUEURS INELIGIBLES DU TOGO TOURNOI DE QUALIFICATION DE LA CAN U17 -UFOA B

Cher Monsieur Balima,

Nous vous informons par la présente que la Commission d'Organisation des Compétitions de Jeunes a examiné le cas de l'équipe Nationale U17 du Togo dont deux joueurs se sont révélés inéligibles après avoir effectué les tests d'IRM et a décidé de disqualifier l'équipe Togolaise U17 et ce conformément à l'article 27.4 du règlement de la Coupe d'Afrique des Nations U17 qui stipule :

27.4 "Si après avoir effectué le test d'éligibilité d'âge (IRM) pour une équipe participante et qu'un seul (1) joueur s'est révélé non éligible, l'équipe participante sera disqualifiée".

Par conséquent, vous êtes prié d'informer l'équipe Togolaise de sa disqualification du tournoi de qualification de la CAN U17 de l'UFOA B et d'annuler les résultats de ses deux matchs joués. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**CONFEDERATION AFRICAINE
DE FOOTBALL**

Abdelmounaim Bah
Secrétaire Général P.I.